

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-020 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal désignent Madame Florence LAPERROUSE en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-022 : Approbation du compte gestion 2024 du budget principal de la commune**Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion 2024,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-023 : Approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Hervé LE RUZ, en qualité de président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget principal de la commune établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CA
011	Charges à caractère général	1 127 818,76 €
012	Charges de personnel	1 655 228,80 €
014	Atténuations de produits	82 034,34 €
65	Autres charges de gestion courante	398 475,93 €
Total dépenses de gestion courantes		3 263 557,63 €
66	Charges financières	65 670,56 €
67	Charges exceptionnelles	202,85 €
68	Dotation aux amortissements	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 329 431,04 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement section investissement	0,00
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 329 431,04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA
013	Atténuation de charges	54 363,33 €
70	Produits des services, du domaines, des	147 943,74 €
73	Impôts et taxes	3 143 028,47 €
74	Dotations, subventions, participations	771 867,97 €
75	Autres produits de gestion courantes	15 101,29 €
Total recettes de gestion courantes		4 132 304,80 €
76	Produits financiers	20,04 €
77	Produits exceptionnels	327,75 €
Total recettes réelles de fonctionnement		4 132 652,59 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	- €
2	Excédent de fonctionnement reporté	- €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 132 652,59 €
Résultat de la section de fonctionnement		803 221,55 €

	CA
Résultat de de l'exercice	691 378,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	CA
001	Déficit de la section d'investissement reporté	579 667,17
20	Immobilisations incorporelles	2 142,00 €
204	Subvention d'équipement versé	25 212,00 €
21	Immobilisations corporelles	137 649,47 €
23	Immobilisations en cours	621 046,93 €
Total dépenses d'équipement		786 050,40 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunt et dettes assimilées	322 204,87 €
Total dépenses financières		322 204,87 €
Total dépenses réelle investissement		1 108 255,27 €
022	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
41	Opérations patrimoniales	- €
45	Caveaux	- €
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 687 922,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA
13	Subventions d'investissement	360 202,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
24	Cession des immobilisations	- €
Total recettes d'équipement		360 202,05 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 209 702,05 €
Total recettes financières		1 209 702,05 €
Total recettes réelle investissement		1 569 904,10 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opération d'ordre entre sections	- €
45	Caveaux	6 175,70 €
045	caveaux	- €
Total recettes d'ordre d'investissement		6 175,70 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 576 079,80 €
Résultat de la section d'investissement		- 111 842,64 €

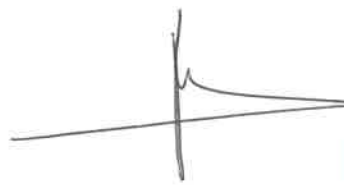
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-024 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Port de Terenez »**Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion 2024,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-025 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024.

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Port de Terenez » établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Réalisé
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	2 544,99 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courantes		2 544,99 €
66	Charges financières	1 875,24 €
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements	5 782,56 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		10 202,79 €
023	Virement section investissement	
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		10 202,79 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine	35 966,59 €
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	17,68 €
Total recettes de gestion courantes		35 984,27 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles de fonctionnement		38 765,95 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	48 130,46 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		48 130,46 €
		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		86 896,41 €

Résultat exercice de la section de fonctionnement	76 693,62 €
--	--------------------

Résultat de clôture de l'exercice	CA
	144 835,84 €

SECTION**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	5 743,79 €
23	Immobilisations en cours	9 114,00 €
Total dépenses d'équipement		14 857,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subv d'investissement	2 781,68 €
16	Emprunt et dettes assimilés	16 582,12 €
Total dépenses financières		19 363,80 €
Total dépenses réelle investissement		34 221,59 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		34 221,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Solde execution reporté	96 581,25 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	5 782,56 €
Total recettes d'équipement		5 782,56 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total recettes financières		- €
Total recettes réelle investissement		5 782,56 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		102 363,81 €

Résultat de la section d'investissement	68 142,22 €
--	--------------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-026 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Camping de Primel »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-027 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Camping »**Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Camping de Primel » établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT**SECT****DEPENSES en euros**

Chapitre/Article	Libellé	CA
"011	Charges à caractère général	40 180,86
"65	Autres charges de gestion courante	
"66	Charges financières	
"67	Charges exceptionnelles	
"68	Dotations aux amortissements	9 781,11
TOTAL OPERATIONS REELLES		49 961,97
"002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		49 961,97

DEPENSES en euros

CHAPITRES/ARTICLES	CA
CHAPITRE 21 Immo corpo	48 645,63
CHAPITRE 23 Immo en cours	
001 - déficit investissement reporté	
Total dépenses d'investissement	48 645,63

RECETTES en euros

Chap/Article	Libellé	CA
70	Produits des services du domaine et ve	165 465,69
75	Autres produits de gestion courante	
13	Atténuation de charges	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		165 465,69
773	produits exceptionnels	
total opérations réelles		165 465,69
"002	Excédent de fonctionnement reporté	105684,5
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		271 150,19

RECETTES en euros

CHAPITRES/ARTICLES	CA
CHAPITRE 21 - Immo corporelles	
CHAPITRE 28 - amortissement des immos	9 781,11
021 - Prélèvement section fonctionnement	
1064 - Réserves Réglementées	275,00
1068 - Autres réserves	1 771,88
Total recettes d'investissement	11 827,99

Excédent fonctionnement	221 188,22
-------------------------	------------

Résultat d'investissement	-36 817,64
---------------------------	------------

Résultat de l'exercice	184 370,58
------------------------	------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-028 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2024,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

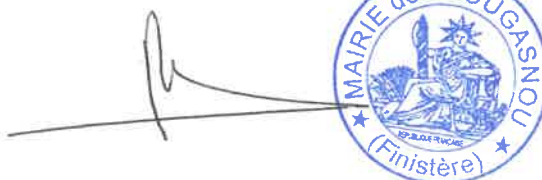
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-029 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement et ZA » (Kerjob) établi comme suit :

CA LOTISSEMENT Kerjob

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	CA
"011	charges à caractère général	43,73 €
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	
"023	virement à section d'investissement	
"002	Déficit de fonctionnement reporté	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43,73 €

RECETTES

Article	Libellé	CA
"70	produits des services du domaine et ventes diverses	
"713	produits des services	38,91 €
042 - 71355	Variation stocks	
" 002	Excédent de fonctionnement reporté	267 033,39 €
total recettes de fonctionnement réel+ordre+0		267 072,30 €

Résultat fonctionnement	267 028,57 €
--------------------------------	---------------------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLES	CA
001 - Déficit investissement reporté	166 222,81 €
ch 040	38,91 €
Total dépenses d'investissement	166 261,72 €

RECETTES

ARTICLES	CA
ch 040	- €
Total recettes d'investissement	- €

Résultat Investissement	- 166 261,72 €
--------------------------------	-----------------------

Résultat de clôture	100 766,85 €
----------------------------	---------------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-030 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)**Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **13**
Absents : **10**
Procuration : **4**
Votants : **17**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-031 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias)

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill » (Hortensias) établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION

DEPENSES

Article	Libellé	CA
"011	charges à caractère général	26 055,69 €
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	573 877,47 €
66	Charges financières	31 412,68 €
"002	Déficit de fonctionnement reporté	14 650,43 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		645 996,27 €

RECETTES

Article	Libellé	CA
"70	produits des services du domaine	573 877,47
"713	produits des services	
77	Produits spécifiques	- €
042/71355	Variation stock terrains aménagés	26 055,69 €
"002	Excédent de fonctionnement reporté	
total recettes de fonctionnement réel+ordre+00		599 933,16 €

Résultat de la section de fonctionnement	-	46 063,11 €
--	---	-------------

Résultat de clôture	-	187 875,47 €
---------------------	---	--------------

DEPENSES

ARTICLES	CA
001 - Déficit Investissement reporté	289 634,14 €
1641 Emprunt	400 000,00 €
ch 040	26 055,69 €
3555 Stocks terrains aménagés	26 055,69 €
Total dépenses d'investissement	715 689,83 €

RECETTES

ARTICLES	CA
04/3555 Terrains aménagés	573 877,47
1641 - Emprunt	
Total recettes d'investissement	573 877,47 €

Résultat de la section d'investissement	-	141 812,36 €
---	---	--------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 13
Absents : 10
Procuration : 4
Votants : 17

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

2025-032 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **14**
Absents : **9**
Procuration : **5**
Votants : **19**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-033 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE), approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles » établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION

DEPENSES

Article	Libellé	CA
"011	charges à caractère général	152 120,47
6015	terrains à aménager	151 330,47
6045	Etude	790,00
"023	virement à section d'investissement	0,00
"002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		152 120,47

RECETTES

Article	Libellé	CA
"70	produits des services du domaine	0,00
"713	produits des services	0,00
"74	Dotations et participations	0,00
042/71355	Variation stock terrains aménagés	152 120,47
"002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
total recettes de fonctionnement réel+ordre		152 120,47

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat de clôture	-152 120,47

DEPENSES

ARTICLES	CA
001 - Déficit Investissement reporté	0,00
ch 040	152 120,47
3355 Stock terrains aménagés	152 120,47
Total dépenses d'investissement	152 120,47

RECETTES

ARTICLES	CA
1641 - Emprunt	0,00
Total recettes d'investissement	0,00

Résultat d'investissement	-152 120,47
---------------------------	-------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




COMMUNE DE PLOUGASNOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-034 : Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Vu la présentation du compte de gestion,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-035 : Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Vu la présentation en commission des finances du 21 mars 2025,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent un président pour les votes des comptes administratifs. Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2024,

Délibération

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux » établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Réalisé
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courantes		- €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotation aux amortissements	
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		- €
023	Virement section investissement	
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaines, des ventes	
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courantes	
Total recettes de gestion courantes		- €
777	Quote part subvention	
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles de fonctionnement		- €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		- €

Résultat exercice de la section de fonctionne	- €
---	-----

Résultat de clôture de l'exercice	CA -135 004,31 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	135 004,31 €
23	Immobilisations en cours	
Total dépenses d'équipement		135 004,31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subv d'investissement	
16	Emprunt et dettes assimilés	
Total dépenses financières		- €
Total dépenses réelle investissement		135 004,31 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		135 004,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Solde execution reporté	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	
Total recettes d'équipement		- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total recettes financières		- €
Total recettes réelle investissement		- €
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- €

Résultat de la section d'investissement	-135 004,31 €
---	---------------

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-036 : Affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 803 221,55 €
- Déficit d'investissement : 111 842,64 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 803 221,55 €,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2025 le déficit de la section d'Investissement pour un montant de 111 842,64 €.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-037 : Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Port de Terenez »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 76 693,62 €,
- Excédent d'investissement : 68 142,22 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 76 693,62 €,**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2025, l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 68 142,22 €.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-038 : Affectation des résultats 2024 du budget annexe « Camping »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 221 188,22 €
- Déficit d'investissement : 36 817,64 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 1068 – Affectation du résultat du projet de budget 2025 une part de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 148 638,22 €,**
- **Porter au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté du projet de budget 2025 une part de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 72 550,00 €**
- **Porter au compte 001 du projet de budget 2025, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 36 817,64 €**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr -. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurene PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-039 : Affectation des résultats 2024 du budget annexe « locaux commerciaux et artisanaux »**Exposé des motifs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2024,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 0,00 €
- Déficit d'investissement : 135 004,31 €

Délibération

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour autoriser les affectations de résultat comme suit :

- **Porter au compte 001 du projet de budget 2024, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 135 004,31 €**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 14
Absents : 9
Procuration : 5
Votants : 19

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON,

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Roxane PERSON.

2025-040 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025**Exposé des motifs**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation	13,27 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %

Délibération

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'examen en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe d'habitation (TH) : 13,27 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,30 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,40 %**

- **Chargent Madame la Maire :**

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-041 : Budget primitif 2025 du budget principal de la commune

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 5 voix CONTRE (Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Sylvie FEAT et Jean ROUVE) adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SEC ID : 029-212901888-20250403-DELIB2025_41-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	1 285 930,00 €
012	Charges de personnel	1 918 300,00 €
014	Atténuations de produits	89 632,00 €
65	Autres charges de gestion courante	575 500,00 €
Total dépenses de gestion courantes		3 869 362,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	999,83 €
68	Dotations aux amortissements	
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 970 361,83 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement section investissement	410 342,17
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		410 342,17 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 380 704,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001	Déficit de la section d'investissement reporté	111 842,64 €
20	Immobilisations incorporelles	24 100,00 €
204	Subvention d'équipement versé	33 410,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 238 506,10 €
23	Immobilisations en cours	2 197 728,13 €
Total dépenses d'équipement		3 493 744,23 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt et dettes assimilés	380 000,00 €
Total dépenses financières		380 000,00 €
Total dépenses réelle investissement		3 873 744,23 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	- €
45	Caveaux	12 000,00 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		12 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 997 586,87 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	15 000,00 €
70	Produits des services, du domaines, des	435 046,17 €
73	Impôts et taxes	3 122 594,00 €
74	Dotations, subventions, participations	793 114,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	14 400,00 €
Total recettes de gestion courantes		4 380 154,17 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnels	499,83 €
Total recettes réelles de fonctionnement		4 380 704,00 €
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 380 704,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
13	Subventions d'investissement	634 747,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 011 276,15 €
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
24	Cession des immobilisations	
Total recettes d'équipement		2 646 023,15 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	935 221,55 €
Total recettes financières		3 581 244,70 €
Total recettes réelle investissement		3 581 244,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	410 342,17 €
040	Opération d'ordre entre sections	
045	Caveaux	6 000,00 €
Total recettes d'ordre d'investissement		3 997 586,87 €

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-042 : Budget primitif 2025 du budget annexe « Port de Terenez »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	5 750,00 €
012	Charges de personnel	16 705,76 €
Total dépenses de gestion courantes		22 455,76 €
65	Charges de gestion courante	
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	731,68 €
68	Dotation aux amortissements	5 794,24 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		30 981,68 €
023	Virement section investissement	4 500,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		4 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		35 481,68 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits des services, du domaine	32 700,00 €
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
Total recettes de gestion courantes		32 700,00 €
777	Quote part subvention	2 781,68 €
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles de fonctionnement		35 481,68 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
Affectation du résultat au 1068		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		35 481,68 €

SEC

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 029-212901888-20250403-DELIB2025_42-BF

DEPENSES D'INVEST

Chapitre	Libellé	BP
001	Déficit de la section d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	23 000,00 €
23	Immobilisations en cours	111 848,40 €
Total dépenses d'équipement		134 848,40 €
13	Subv d'investissement	2 781,68 €
16	Emprunt et dettes assimilés	17 500,00 €
Total dépenses financières		20 281,68 €
Total dépenses réelle investissement		155 130,08 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		155 130,08 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP
001	Solde execution reporté	68 142,22 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	5 794,24 €
Total recettes d'équipement		5 794,24 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	76 693,62 €
Total recettes financières		76 693,62 €
Total recettes réelle investissement		82 487,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 500,00 €
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		4 500,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		155 130,08 €

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-043 : . Budget primitif 2025 du budget annexe « Camping »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre/Art	Libellé	BP	CHAPITRES/ARTICLES	BP	
"011	Charges à caractère général	210 462,70	CHAPITRE 21 immo corpo	72 681,88	
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 23 immo en cours	68 000,00	
"66	Charges financières				
"67	Charges exceptionnelles		001 - déficit investissement reporté	36 817,64	
"68	Dotations aux amortissements	12 587,30	Total dépenses d'investissement	177 499,52	
TOTAL OPERATIONS REELLES		223 050,00			
"023	Virement à section d'investissement				
"002	Déficit de fonctionnement reporté				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre)		223 050,00			
RECETTES			RECETTES		
Chap/Article	Libellé	BP	CHAPITRES/ARTICLES	BP	
70	Produits des services du domaine et ve	150 000,00	1064 - Réserves réglementaires		
75	Autres produits de gestion courante		1068 - Affectation résultat	148 638,22	
13	Atténuation de charges		13- Subvention	16 274,00	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		150 000,00	CHAPITRE 28 - amortissement des immos	12 587,30	
773	Mandats annulés exercices précédents	500,00	021 - Prélèvement section fonctionnement		
total opérations réelles		72 550,00	001 - excédent investissement reporté		
"002	Excédent de fonctionnement reporté	72 550,00	Total recettes d'investissement	177 499,52	
total recettes de fonctionnement reel+ordre+002		223 050,00			

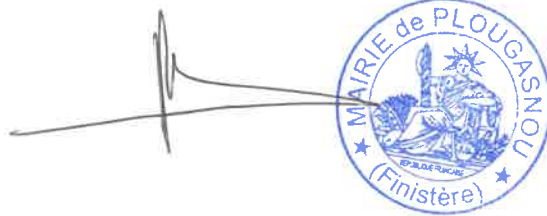
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 15
Absents : 8
Procuration : 5
Votants : 20

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-044 : Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill» (Hortensias)»

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

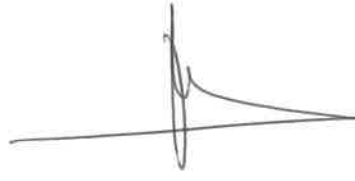
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitula	observations	montant	article		intitule	observations	montant
900	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		46 063,11	902	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		565 000,00
6045	011	achats d'études			757341	75	subventions exceptionnelles		46 063,11
605	011	achats de matériels, équipements		25 000,00	756	043	Transfert de charges financières		15 750,00
608	043	fraix accessoires		15 750,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6011	66	charges d'intérêt		15 750,00					-
656	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65622	65	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	40 750,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	565 000,00					
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE		756	75	rompus TVA	produits diverses gest* courante	
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
			TOTAL	667 563,11				TOTAL	667 563,11
INVESTISSEMENT									
901	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		141 612,36	901	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168746	16	Avance BP		
3355	040	terrains aménagés	constatation stock final	40 750,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	565 000,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	
					3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	182 562,36				TOTAL	565 000,00

Sur équilibre autorisé par l'article L. 1612-6 du CGCT

POUR EXTRAIT CERT

La Maire

Nathalie BERNARD



Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-045 : Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Rue François Charles »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean ROUVE), adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
article	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
000	Chap	Resultat fonctionnement reporté (excédent)		000	Chap	Resultat fonctionnement reporté (excédent)	
6015	011	achats de terrain	45 000,00	7015	70	Ventes de terrains aménagés	
6045	011	achats d'études	20 000,00	757341	75	subventions exceptionnelles	
605	011	achats de matériels, équipements		796	043	Transfert de charges financières	-
608	043	frais accessoires		791	043	Transfert de charges gestion courante	-
6611	66	charges d'intérêt					-
658	65	charges diverses gest ^e courante	rompus TVA	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés 45 000,00
65822	65	Reversement excédent		7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés
				71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés 20 000,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)				
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat ^e stocks en BE	758	75	rompus TVA	produits diverses gest ^e courante
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks				
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks				
			TOTAL				TOTAL
			65 000,00				65 000,00
INVESTISSEMENT							
000	Chap	Resultat investissement reporté (déficit)	152 120,47	000	Chap	Resultat investissement reporté (excédent)	
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final	1641	16	emprunts en euros	217 120,47
3354	040	Etudes	constatation stock final				
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	168748	16	Avance BP	
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains) -
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks -
1641	16	Remboursement Emprunts		3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks
1687	16	Remboursement avance BP		3354	040	Etudes	Annulation stocks
				3355	040	travaux en cours	Annulation stocks
				315	040	terrains à aménager	Annulation stocks -
			TOTAL				TOTAL
			217 120,47				217 120,47

POUR EXTRAIT CERT

DE CONFORME

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurene PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-046 : Budget primitif 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances-administration générale du 21 mars 2025,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courantes		- €
66	Charges financières	600,00 €
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotation aux amortissements	
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		600,00 €
023	Virement section investissement	9 000,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		9 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		9 600,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaines, des ventes	
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	9 600,00 €
Total recettes de gestion courantes		9 600,00 €
777	Quote part subvention	
77	Produits exceptionnels	
Total recettes réelles de fonctionnement		9 600,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		9 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Déficit de la section d'investissement	135 004,31 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	14 995,69 €
23	Immobilisations en cours	
Total dépenses d'équipement		14 995,69 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subv d'investissement	
16	Emprunt et dettes assimilés	9 000,00 €
Total dépenses financières		9 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		23 995,69 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		159 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé
001	Solde execution reporté	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilés	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	
Total recettes d'équipement		150 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Total recettes financières		- €
Total recettes réelles d'investissement		150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	9 000,00 €
024	Produits des cessions des immobilisations	
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		9 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		159 000,00 €

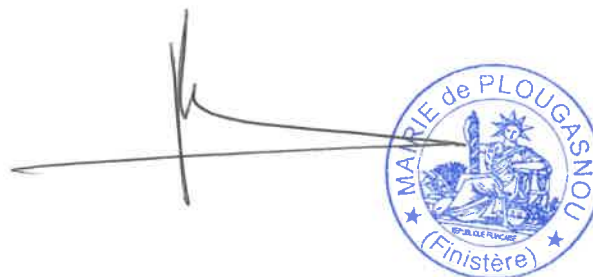
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-047 : Subventions aux associations pour l'année 2025

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces, ...)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'examen en commission « vie associative, sports » des 18, 26 février et 5 mars 2025
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal attribuent les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE						
	ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES	500,00 €	19			G. FEAT
	Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	300,00 €	20			
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT						
	COLLEGE FRANCOIS CHARLES	2 950,00 €	18			F. REGUER, M.L. POIDATZ
	OCCE ECOLE DE KERENOT (Initiation langue bretonne)	1 200,00 €	18			F. REGUER, J.F. JAOUEN
FORMATION CONTINUE						
	IFAC - C.C.I. de BREST	300,00 €	20			
	MFR DE PLABENNEC- PLOUDANIEL	50,00 €	20			
ACTION CULTURELLE						
	LA RONDE DES ARTS	400,00 €	20			
	LA PILE D'ASSIETTES	600,00 €	20			
	ART EN PLOUGASNOU	500,00 €	15	F. LAPERROUSE, R. PERSON, J.F. JAOUEN, J. CASTEL		J. ROUVE
	ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	20			
	AMIS DE L'ORGUE	500,00 €	20			
	CRESCEN'DO	5 900,00 €	20			
	COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	700,00 €	20			

	PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	2 000,00 €	19			H. LE GALL
	FOYER RURAL	3 000,00 €	18			J.F. JAOUEN, H. LE GALL
	COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	100,00 €	20			
	SON AR MEIN	1 000,00 €	20			
	PENN ARTS BED	200,00 €	20			
	LES AC'CHROS	2 000,00 €	19			F. REGUER
	ATELIER DES POSSIBLES	250,00 €	19	J. ROUVE		
	CINE DE LA BAIE	1 000,00 €	20			
	CINE DE LA BAIE - FESTIVAL D'ÉTÉ	1 000,00 €	20			
SPORT						
	COMPAGNIE D'ARC	400,00 €	19			J.F. JAOUEN
	ETOILE TREGOROISE	3 500,00 €	18			J. CASTEL, L. PASQUIER
	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00 €	20			
	AVIRON BAIE DE MORLAIX	250,00 €	20			
	RUZ BOUTOU	600,00 €	20			
	TENNIS CLUB	1 500,00 €	19			M.L. POIDATZ
	JUDO CLUB	350,00 €	20			
	SRTZ - AIDE AU FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	20			
	SRTZ - HAUT NIVEAU	2 500,00 €	20			
AUTRES ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES						
	PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	6 000,00 €	20			

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

	A.D.M.R.	5 730,00 €	20			
	AP-PRENONS AUTREMENT	100,00 €	20			
	EXILE.E MON AMI.E	1 000,00 €	15	J. ROUVE		G. FEAT, J.L. ANDRE, H. LE GALL, S. FEAT
	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	20			
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €	20			
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS						
	SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €	20			
ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL						
	BRETAGNE VIVANTE - S.E.P.N.B	200,00 €	18			F. GENEVOIS-CROZAFON, M. DE KEUKELAERE
	EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	100,00 €	20			
	LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	150,00 €	20			
	FORCE 5	200,00 €	20			
DIVERS + PREMIERES DEMANDES						
	FESTIVAL ICE	500,00 €	20			
	LES JOURNEES DE PONT AR GLER	3 000,00 €	20			
	ULTIMA NOTTE - CAFE MARYLENE	500,00 €	17	J. ROUVE		H. LE RUZ, D PIERRAIN
	CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	440,00 €	19			R.PERSON
	ASSOCIATION LA BRETONNE BAIE DE MORLAIX	2 000,00 €	20			
	DES FLEURS PRODUCTION	250,00 €	20			
TOTAL (ARTICLE 6574)		65 570,00 €				

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
	SRTZ - AIDE A L'INVESTISSEMENT	12 410,00 €	20			
	SAINT NICOLAS	2 000,00 €	20			
TOTAL (ARTICLE 2042)		14 410,00 €				

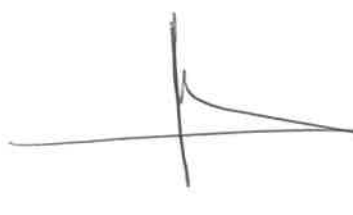
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame la Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-048 : Acquisition de la parcelle bâtie CI 42**Exposé des motifs**

La commune de PLOUGASNOU a trouvé un accord pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, cadastré section CI n° 42 (d'une surface de 1 216 m²) comprenant un local commercial (magasin de chaussures en cessation d'activité) et une maison d'habitation sis 43 rue François Charles, en entrée de bourg pour une valeur de 400 000 € nets vendeur.

L'opération permettra, après transformation du bien, l'installation d'un espace d'accueil de la Petite Enfance en rez de chaussée et la création de 2 logements locatifs à l'étage.

La commune rétrocédera ensuite une emprise d'environ 300 m² aux anciens propriétaires (Consorts BOURHIS) pour leur permettre d'agrandir la parcelle limitrophe cadastrée section CI n° 43 (204 m²) et d'y bâtir une maison (avec passage utile à l'Ouest de 4 m de largeur). (Plan de masse joint)

Délibération

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'avis des domaines en date du 13 février 2025,

Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée CI n°42 pour une valeur de 400 000 € nets vendeur,

- Approuvent la rétrocession d'une emprise d'environ 300 m² aux anciens propriétaires (Consorts BOURHIS) pour leur permettre d'agrandir la parcelle limitrophe cadastrée section CI n° 43 (204 m²) et d'y bâtir une maison (avec passage utile à l'Ouest de 4 m de largeur),

- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits étant supportés par la commune de Plougasnou,

- Disent que les crédits pour cette acquisition sont prévus à l'article 16 de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 029-212901888-20250403-DELIB2025_48-DE

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 23
Présents : 15
Absents : 8
Procuration : 5
Votants : 20

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-049 : Médiathèque : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'équipement informatique et numérique**Exposé des motifs**

Au travers d'une méthodologie participative et de co-construction, associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, la commune a mené un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la future médiathèque qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Après le démarrage des travaux depuis octobre 2024, il convient de préparer les différentes acquisitions permettant d'équiper la future médiathèque notamment au travers d'une offre de services numériques qui permettront de mettre en place des actions en faveur de l'inclusion numérique, l'éducation aux médias et à l'information, des services vidéoludiques ainsi que la lutte contre la fracture numérique.

La vocation de médiathèque de territoire s'intégrant dans le futur réseau de Morlaix Communauté explicitée par le PCSES justifie également ce projet.

Ces acquisitions sont constituées de matériel informatique pour la bureautique, de postes informatiques dédiés aux jeux, à l'accès aux catalogues des collections, des consoles de jeux vidéo, des liseuses ainsi que l'ensemble des équipements destinés à la mise en place du réseau interne et d'un accès WIFI pour un coût prévisionnel estimé à 30 000,00 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-124 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSES de la médiathèque,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Opérations informatiques et numériques pour la future médiathèque municipale selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Matériel numérique	25 000,00 €	DRAC DGD conco	particulier	Reçu en préfecture le 07/04/2025
				Publié le 150,00 €
		Commune		ID : 029-212901888-20250403-DELIB2025_49-DE
Total	25 000,00 €	Total		
				16 250,00 €
				25 000,00 €

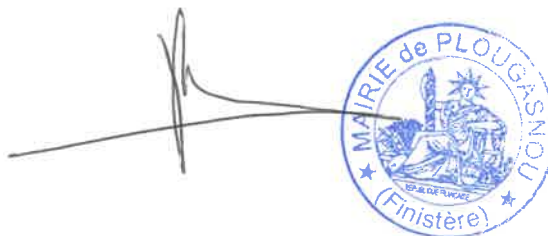
Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL Marie-Laetitia POIDATZ, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Roxane PERSON.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Max DE KEUKELAERE donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Annie PEYRE. Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES.

2025-050 : Médiathèque : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'enrichissement des collections**Exposé des motifs**

Au travers d'une méthodologie participative et de co-construction, associant les associations locales, les acteurs de l'éducation, les habitants et les partenaires institutionnels, la commune a mené un travail d'élaboration du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la future médiathèque qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Après le démarrage des travaux depuis octobre 2024, il convient de préparer les différentes acquisitions permettant d'équiper la future médiathèque notamment au travers de l'enrichissement des collections adapté à l'accompagnement au goût à la lecture, aux missions éducatives, à l'accès à l'information et aux loisirs, notamment dans une approche ludique.

La vocation de médiathèque de territoire s'intégrant dans le futur réseau de Morlaix Communauté explicitée par le PCSES justifie également ce projet.

Ces acquisitions sont constituées de livres, documentaires et fictions enfance-jeunesse et adultes, de périodiques, de jeux, jeux vidéo, DVD, CD, disques vinyles, livres audios, ... pour un coût prévisionnel estimé à 56 000,00 € HT.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-124 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du PCSES de la médiathèque,
Vu l'examen en commission « Finance, administration générale » du 21 mars 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Madame la Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation : concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Acquisition de documents tous supports (aide au démarrage de projet) pour la future médiathèque municipale selon le plan de financement établi comme suit :

Dépenses HT		Re	
Collections	56 000,00 €	DGD particulier	concou
		Commune	36 400,00 €
Total	56 000,00 €	Total	56 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 500 00 €

ID : 029-212901888-20250403-DELIB2025_50-DE

Madame la Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

